

## Déclaration pour la mise en libre pratique

dans le cadre du perfectionnement actif dans le système de la suspension / en procédure de remboursement

Maison (nom et adresse)

N° d'autorisation

Matière première

N° de tarif

Désignation des marchandises	N° de tarif	Masse nette (kg)	Masse brute (kg)	Valeur marchande CHF	Part de matière première (%)	Part de matière première (kg)	Emploi	Remarques

## Déclaration pour la mise en libre pratique

dans le cadre du perfectionnement actif dans le système de la suspension / en procédure de remboursement

### Guide d'établissement de la déclaration

#### Généralités

1. En lieu et place du modèle «Déclaration pour la mise en libre pratique», il est possible d'utiliser une version spécifique à l'entreprise pour établir la déclaration. Cette version doit cependant au moins contenir les indications figurant dans le modèle «Déclaration pour la mise en libre pratique».
2. Avant leur vente, leur remise ou leur utilisation, les marchandises doivent obtenir le statut de marchandises en libre pratique. La déclaration correspondante doit être présentée à l'office de surveillance au plus tard au cours du mois suivant (en tenant compte du délai de décompte).
3. Le titulaire de l'autorisation doit demander l'imputation des quantités de matières premières concernées dans le décompte du TP avec le formulaire de décompte ordinaire (formulaire 47.92). La déclaration pour la mise en libre pratique doit également être établie et présentée en cas de présentation simultanée de la demande de décompte sur formulaire 47.92.

#### Explications concernant les différentes rubriques

<b>N° d'autorisation / Matière première / N° de tarif</b>	N° de l'autorisation pour le trafic de perfectionnement / désignation exacte de la marchandise importée / n° de tarif figurant dans les décisions de taxation
<b>Désignation des marchandises</b>	Désignation commerciale usuelle aussi exacte que possible de la marchandise; <b>c'est l'état de la marchandise au moment où elle est mise en libre pratique qui est déterminant</b>
<b>N° de tarif</b>	D'après le tarif des douanes <a href="http://www.tares.ch">www.tares.ch</a> ; <b>c'est l'état de la marchandise au moment où elle est mise en libre pratique qui est déterminant</b>
<b>Masse nette kg</b>	La masse nette correspond au poids effectif de la marchandise, sans emballages, sans matériel de remplissage et sans supports.
<b>Masse brute kg</b>	La masse brute (poids brut) comprend le poids effectif (masse nette) de la marchandise et celui de ses emballages, du matériel de remplissage et des supports sur lesquels la marchandise est présentée.
<b>Valeur marchande</b>	Il faut indiquer la valeur marchande des marchandises au moment où l'office de surveillance accepte la déclaration en douane. La valeur marchande est le prix que le perfectionneur devrait payer à ce moment-là pour les marchandises s'il les achetait auprès d'un fournisseur indépendant dans des conditions de libre concurrence.
<b>Part de matière première (%)</b>	Part exprimée en pour-cent de la matière première importée en TP sur la marchandise déclarée pour la mise en libre pratique
<b>Part de matière première (kg)</b>	Part exprimée en poids de la matière première importée en TP sur la marchandise déclarée pour la mise en libre pratique
<b>Emploi</b>	Par exemple en tant que denrée alimentaire, en tant que fourrage, pour transformation, etc.